

Fiche des données de sécurité

Conforme à l'annexe du REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code : LCCB
Dénomination COMBICLEAN BOOSTED

1.2. Utilisations pertinentes de la substance/mélange et usages déconseillés

Description/utilisation **Nettoyant dégraissant**

Usages identifiés	Industriels	Professionnels	Consommation
nettoyant four	-	✓	-

Usages déconseillés

Ne pas utiliser pour des usages différents de ceux indiqués

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité

Raison sociale **ALI Group S.r.l.**
Adresse **VIA SCHIAPARELLI 15**
Localité et pays **31029 VITTORIO VENETO (TRÉVISE)**
ITALIE
tél. +39 0438 9110
fax -

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche des données de sécurité
Resp. de l'introduction sur le marché : **lainox@lainox.com**
ALI Group S.r.l.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information d'urgence, s'adresser à

Centre antipoison de Milan 02 66101029 (CAP Hôpital Niguarda Ca' Granda -Milan) (H24)
Centre antipoison de Pavie 0382 24444 (CAP IRCCS Fondazione Maugeri - Pavie)
Centro antipoison de Bergame 800 883300 (CAP Hôpitaux Réunis - Bergame)
Centro antipoison de Florence 055 7947819 (CAP Hôpital Careggi - Florence)
Centro antipoison de Rome 06 3054343 (CAP Polyclinique Gemelli - Rome)
Centro antipoison de Rome 06 49978000 (CAP Polyclinique Umberto I - Rome)
Centro antipoison de Naples 081 7472870 (CAP Hôpital Cardarelli - Naples)
La liste des Cap autorisés à accéder aux Archives Préparations Dangereuses est disponible à travers le lien <https://preparatipericolosi.iss.it/cav>

SECTION 2. Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux aux termes des dispositions citées dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (amendements et ajustements successifs). Le produit requiert par conséquent une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830. Les informations éventuelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont fournies aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indications de danger :

Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger aux termes du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) amendements et ajustements successifs.

Pictogrammes de danger :



Mises en garde : Danger

Mentions de danger :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

Conseils de prudence :

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.

P260

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : ôter immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau [ou prendre une douche].

P280

P 310

P264

P301+P330+P331

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et protéger les yeux et le visage.

Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Laver soigneusement les mains après l'usage

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient :

HYDROXYDE DE SODIUM
ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE DISODIUM

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Inférieur à 5 %

phosphonates, tensioactifs cationiques, tensioactifs amphotères, tensioactifs non ioniques, sel de sodium EDTA (acide éthylènediaminotétracétique)

2.3. Autres dangers

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients**3.1. Substances**

Information non pertinente

3.2. Mélange

HYDROXYDE DE SODIUM		
CAS 1310-73-2	5 – 15	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		>= 5 Skin Corr. 1A; >= 2 - < 5 Skin Corr. 1B; >= 0.5 - < 2 Skin Irrit. 2; >= 0.5 - < 2 Eye Irrit. 2
INDEX 011-002-00-6		
ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE DISODIUM		
CAS 64-02-8	1 - 5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318
CE 200-573-9		
INDEX 607-428-00-2		
N° Règ. 01-2119486762-27		
ALCOOL ÉTHOXYLÉ		
CAS 68439-46-3	1 – 5	Eye Dam. 1 H318
CE		
INDEX -		

Le texte avec les mentions de danger (H) est fourni dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX : Éliminer les éventuelles lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : S'enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Boire le plus d'eau possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas induire le vomissement sans l'autorisation expresse du médecin.

EN CAS D'INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Amener le sujet à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

Aucune information disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION CONFORMES

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : anhydride de carbone, mousse carbonique, poudre d'extinction et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON CONFORMES

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour le personnel préposé à l'extinction des incendies

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir avec des jets d'eau les boîtes pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déchargées dans les égouts. Jeter l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon les normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Équipements normaux pour la lutte contre l'incendie tels que scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison ignifuge (EN469), gants ignifugés (EN 659) et bottes pour Sapeurs-pompiers (HO A29 ou bien A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la perte si aucun danger ne subsiste.

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement : S'éloigner de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement : porter un masque, des gants et des vêtements de protection. Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer la zone de danger et, si nécessaire, consulter un spécialiste.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans des récipients adéquats. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant.

Aérer suffisamment le lieu concerné par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions mentionnées au point 13.

6.4. Références aux autres sections

Les informations éventuelles concernant la protection individuelle et l'élimination sont fournies dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter le contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas inhaler les éventuelles poussières, vapeurs ou brouillards. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après usage. Éviter la dispersion du produit dans l'atmosphère.

7.2. Conditions pour le stockage sûr y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver seulement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit ventilé, loin des sources d'ignition. Garder les récipients hermétiquement fermés. Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Éviter la surchauffe. Éviter les chocs violents. Tenir les récipients à l'écart de tous les éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

7.3. Usages finaux spéciaux

Aucune information disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits
 GRC Ελλάδα ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

HYDROXYDE DE SODIUM**Valeur limite de seuil**

Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
WEL	GBR			2	
TLV	GRC	2		2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

Légende :

(C) = CEILING ; INHALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération dans le lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec une fontaine de lavage des yeux et du visage.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail appartenant à la catégorie III (réf. Norme EN 374) nitrile, caoutchouc nitrile.

Pour la sélection définitive du matériau des gants de travail il faut prendre en compte : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

En cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être vérifiée avant l'utilisation car elle ne peut être prévue. Les gants ont un temps d'usure dépendant de la durée et du mode d'emploi.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel appartenant à la catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver avec de l'eau et du savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière à cagoule ou une visière de protection et des lunettes hermétiques (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (ex. TLV-TWA) d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration de la limite d'utilisation. (réf. Norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs d'autre nature et/ou de gaz ou vapeur avec particules (aérosol, fumée, brouillard, etc.), prévoir les filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de production, y compris celles des appareils de ventilation devraient être contrôlées pour respecter la réglementation de la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	Ambre
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	12,50 +/- 0,50
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point d'ébullition initial	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'inflammabilité	> 60 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et de gaz	Non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Tension de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité	1,15 +/- 0,05
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0,73 %

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances en conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse ne peut être prévue en conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. S'en tenir toutefois aux précautions ordinaires à adopter avec les produits chimiques.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à : l'air, l'humidité, les sources de chaleur.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à : l'air, l'humidité, les sources de chaleur.

10.5. Matériaux incompatibles

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec : les acides forts, l'ammoniaque, le zinc, le plomb, l'aluminium, l'eau, les liquides inflammables.

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec : les acides forts, l'ammoniaque, le zinc, le plomb, l'aluminium, l'eau, les liquides inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués en fonction de la propriété des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Il faut donc considérer la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée dans la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autre informations

Aucune information disponible

Informations sur les voies probables d'exposition

Aucune information disponible

Effets immédiats, retardés et effets chroniques dérivant de l'exposition à court et long terme

Aucune information disponible

Effets interactifs

Aucune information disponible

TOXICITÉ AIGUE

LC50 (en cas d'inhalation) du mélange :
Non classé (aucun composant pertinent)
LD50 (voie orale) du mélange :
Non classé (aucun composant pertinent)
LD50 (cutanée) du mélange :
Non classé (aucun composant pertinent)

ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE DISODIUM

DL50 (cutanée) 1780 mg / kg

CL50 (inhalation) 30 mg / m³

HYDROXYDE DE SODIUM

DL50 (orale) 1350 mg / kg Rat

DL50 (cutanée) 1350 mg / kg Rat

ALCOOL ÉTHOXYLÉ

DL50 orale rat > 2000 mg/Kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

DOMMAGES OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

COMBICLEAN BOOSTED

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLE (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne satisfait pas les critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol de la végétation.

12.1. Toxicité

ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE
DISODIUM

LC50 - Poissons > 33 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 300 mg/l/48h

ALCOOL ÉTHOXYLÉ

LC50 96h poisson 2,4 mg/l*

EC50 48h Daphnia 1-10 mg/l*

EC50 72h Algues 1-10 mg/l*

* Valeur estimée sur la base d'essais sur produits similaires.

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE SODIUM >10000 mg/l

Solubilité dans l'eau

Dégradabilité : donnée indisponible

HYDROXYDE DE SODIUM

Dégradabilité : donnée indisponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation non prévue

12.4. Mobilité dans le sol

Le mélange se répand dans l'eau et peut imprégner le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

SECTION 13. Considérations sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des résidus contenant en partie ce produit doit être évaluée en fonction des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale (et éventuellement locale) en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG. 1824

IATA

14.2. Nom d'expédition de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.A.S. (HYDROXYDE DE SODIUM ; ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRACÉTATE DE DISODIUM)

IMDG: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (HYDROXYDE DE SODIUM ; ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRACÉTATE DE DISODIUM)

IATA: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.O.S. (HYDROXYDE DE SODIUM ; ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRACÉTATE DE DISODIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : Classe : 8 Étiquette : 8



IMDG: Classe : 8 Étiquette : 8



IATA: Classe : 8 Étiquette : 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II

IATA :

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

ADR / RID : -HIN – Kemier :80 Quantités Limitées :1 l Code de restriction en tunnel

IMDG : disposition spéciale : EMS : F-A, S-B -Quantités Limitées :1 l

IATA Cargo Quantité Instructions
Maximale :30 l emballage :855
Pass. : - Quantité Instructions
Maximale :30 l emballage :855
Instructions particulières A3, A80314.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et code IBC
N.A.

SECTION 15. Informations sur la réglementation

15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3

Substances dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à obligation d'avis d'exportation Règl. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la « Convention de Rotterdam » :

Aucune

Substances sujettes à la « Convention de Stockholm » :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à la surveillance sanitaire effectuée selon les dispositions de l'art. 41 du Décret-loi 81 du 9 avril 2008 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué négligeable, selon les indications fournies dans l'art. 224 alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange. Les scénarios d'exposition des substances mentionnées au paragraphe 3.2 sont joints le cas échéant.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Met. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour organes ciblés – exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H332	Nocif si inhalé.
H373	Peut provoquer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration efficace médiane
- CE NUMBER : Numéro d'identification en ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'un composé inhibant 50 % de l'effet observé
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale médiane 50 %
- LD50 : Dose létale médiane 50 %
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistante, biocumulative et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration prévue dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévue sans effets
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration à ne jamais dépasser durant l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistante et très biocumulative selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement Européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement Européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement Européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

COMBICLEAN BOOSTED

- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Web IFA GESTIS
- Site Web Agenzia ECHA
- Banque de données de modèles de FDS - Ministre de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarques pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances que nous avons disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne garantit aucune propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne retombe pas directement sous notre contrôle direct, l'utilisateur est dans l'obligation de respecter sous sa propre responsabilité les lois en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour les usages non conformes.

Fournir une formation adéquate au personnel préposé à l'utilisation des produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, sauf indication contraire dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.